

République Française  
Liberté Égalité Fraternité

**DECISION DU MAIRE N° 24-009**

**ATTRIBUTION MARCHÉ 2023-10 TRAVAUX EX-CCAS  
LOT 6 –CLOISONS-DOUBLAGE-FAUX-PLAFONDS-MENUISERIES INTERIEURES**

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire d'Épône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023 chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Considérant**, le besoin de la commune d'exécuter des travaux dans l'ex CCAS ;

**Considérant** les avis de marchés publiés au BOAMP, au moniteur et marchés online le 7 décembre 2023, les propositions des prestataires spécialisés dans ce domaine.

**DECIDE**

**Article 1 : De signer** le marché passé avec la société IP RENOV sise 7 places des sept résistants à SOINDRES (78200) pour un montant de 22 126,50€ HT soit 24 339,15€ TTC.

**Article 2 : D'indiquer** que les prestations seront rémunérées conformément à l'acte d'engagement, et la dépense correspondante sera inscrite au budget.

**Article 3 : De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Épône, le 23 janvier 2024

